

délégués - en exercice ....	97
- présents .....	51
Pouvoirs .....	7
Total votants .....	58

**Affaire n°198/12-2025**

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET  
PRIMITIF 2026

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

Berger Levaault

ID : 077-257703546-20251208-198\_12\_2025-DE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU SIETOM**  
**SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025**

L'An deux mil vingt-cinq le lundi 8 décembre 2025 à 18 heures le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 2 décembre 2025 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Dominique BECQUART

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Bruno REMOND, Jean-Paul MOSNY, Patricia CASIER, Eric CANTAREL, Guillaume CHATELOT, Louis-Marie SAOUT, Jean-Michel METIVIER, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Jean-Claude COCHET, Marc HOUOT, Alain BRUCHER, Jacqueline MOERMAN, Eric PIOT, titulaires, Pierre MURON, Geneviève SCHEMBRI, Daniel SARAZIN, Martine WESOLOWSKI, suppléants.

Représentant la communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB) :  
Joël BIGOT, Christophe COULOUMY, titulaires, Jonathan WOFSY, suppléant.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Jean-Bernard BLONDIN, Analia HALLER, Gladys CELANIE, titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :  
Yannick PONCE, titulaire.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Jean-Marie CHAVANCE, Laurent GAUTIER, titulaires, Patrick OFFROY, Madani KHALOUA, suppléants.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, David VICENTE, Yann LEMAULF, Stéphane ROBERT, Josiane Trottier, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Michèle BENECH, Arnaud FABRE, Laudiane MEIGNE-PORTE, Laurence BARBAUX, Dominique RODRIGUEZ, Maurice BLANCHARD, titulaires, Julie GYONNET, Bernard NENY, Régis THAUVIN, suppléants.

**Pouvoirs :**

- de M. DEVAUX à M. CHATELOT (CCBRC)
- de Mme TREZENTOS-OIVEIRA à M. TABUY (CAPVM)
- de M. BOUCHART à Mme CELANIE (CAPVM)
- de M. BONVOISIN (CCBRC) à M. RODRIGUEZ (CCVB)
- de Mme SEMONSU à M. PIOT (CCBRC)
- de M. COQUELET à Mme Trottier (CCVB)
- de M. COQUELET à M. CHAUMONT (CCVB)

**Absents non représentés :**

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :  
Cédric Leseine, Emmanuel Anthoine, Patricia Chauvaux, Thomas Berthon, Guillaume Klotz.  
Excusées : Virginie Brinjean, Nicole Vibert

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :  
Franck Grasseler.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :  
Aline Couderc.  
Excusées : Nathalie Canet, Michelle Bouilland Chauveau.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :  
François Benavente, Denis Thouvenot.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :  
Gilles Bord, Nicolas Bourdelet, Thierry Tasd'homme, Jean-Pierre Bouthéon, Jonathan Zerdoun.  
Excusés : Sofiane Ghazelane, Jean-Pierre Foubert, Jean-Claude Olivieri, Hocine Oumari.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :  
Grégoire Cordesse, Christine Fleck, Frédéric Marcoux.  
Excusés : Espérance Audineau, Patrick Vordonis, Suzanne Barnet, Claude Seveste, Ziain Tadjine, Alain Green.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :  
Géraldine Mirat, Marc Tétart, Sébastien Gateau, Eddy Bapelle, François Moratille, Jean-Claude Delavaux  
Excusés : Thierry Herry, Nathalie Robaeys.

**198/12-2025 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement voté du Budget primitif 2026**

Pour rappel les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous » :

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS VOTES	CREDITS OUVERTS AUTORISES SUR 2026
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
<b>2031</b>	<b>Frais études</b>	<b>468 000,00</b>	<b>117 000,00</b>
<b>2033</b>	<b>Frais d'insertion</b>	<b>10 000,00</b>	<b>2 500,00</b>
<b>2051</b>	<b>Concessions et droits similaires</b>	<b>9 020,00</b>	<b>2 255,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>		
<b>2128</b>	<b>Autres agencements et aménag.</b>	<b>10 000,00</b>	<b>2 500,00</b>
<b>21351</b>	<b>Bâtiments publics</b>	<b>80 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
<b>21532</b>	<b>Réseaux d'assainissement</b>	<b>20 000,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>21538</b>	<b>Autres réseaux</b>	<b>12 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>2158</b>	<b>Autres inst., mat. Et outillage tech</b>	<b>3 150 857,00</b>	<b>787 714,25</b>
<b>21828</b>	<b>Autres matériels de transport</b>	<b>688 200,00</b>	<b>172 050,00</b>
<b>21838</b>	<b>Autres matériels informatique</b>	<b>135 150,00</b>	<b>33 787,50</b>
<b>21848</b>	<b>Autres matériels de bureau et mob.</b>	<b>120 550,00</b>	<b>30 137,50</b>
<b>2185</b>	<b>Matériel de téléphonie</b>	<b>8 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
<b>2188</b>	<b>Autres</b>	<b>2 521 273,69</b>	<b>630 318,42</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>		
<b>2313</b>	<b>Constructions</b>	<b>12 407 673,20</b>	<b>3 101 918,30</b>
<b>Total</b>			<b>4 910 180,97</b>

*Entendu l'exposé,*

*Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD),*

*Le Comité Syndical,*

**AUTORISE Monsieur le Président :**

- *jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 4 910 180,97 € dans les conditions exposées ci-dessus.*
- *de dire que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Tournan-en-Brie, le 9 décembre 2025.



Certifié exécutoire,  
Par affichage et transmission,  
en Préfecture.

Le Président,  
Dominique RODRIGUEZ.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.*